



## Heures pour recherche d'emploi

Par **Gigi**, le **03/08/2011** à **10:47**

Bonjour à tous,

Je suis un cadre au forfait annuel dans une société où s'appliquent les conventions de la métallurgie.

J'ai démissionné et demandé à la direction des ressources humaines une autorisation d'absence de 50h/mois pour les 3 mois que constituent mon préavis (art 27 de la convention). J'avais calculé un total de 19 jours sur une base de 8h/jour.

Il m'a été répondu qu'étant cadre au forfait annuel, cette disposition ne s'applique pas et que je peux/doit gérer mes absences comme bon me semble.

Du fait de mon départ, le climat n'étant pas "au beau fixe", je souhaiterais savoir :

- si cette décision s'appuie effectivement sur un article de la convention que je n'ais pas ?
- à quoi je m'expose en m'absentant des 1/2 journée pour entretiens ou recherche d'emploi ?

Par ailleurs, cela m'oblige à prendre des journées de congés dans le cas où l'entretien nécessite un déplacement éloigné. Par là même, ce congés étant soumis à l'appréciation de mon responsable hiérarchique, il peut m'être refusé.

merci pour vos réponses

Par **julius**, le **03/08/2011** à **23:07**

Bonsoir,

D'après la convention collective ci dessous , vous pouvez prétendre à 50 heures par mois :

[fluo]CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE. DES INGÉNIEURS ET CADRES DE LA  
MÉTALLURGIE du 13 mars 1972 modifiée par les avenants du 18 mars 1982[fluo]

[http://www.uimm.fr/fr/pdf/accords\\_metaux/convention\\_13031972\\_modifiee\\_av\\_03032006.pdf](http://www.uimm.fr/fr/pdf/accords_metaux/convention_13031972_modifiee_av_03032006.pdf)  
(page 23)

Bonne lecture